

La lettre des directeurs de CIO



Édito du président

SOMMAIRE

<i>Edito</i>	<i>p 1</i>
<i>Analyses et propositions</i>	<i>p 3</i>
<i>Résultats des Élections</i>	<i>p 6</i>
<i>Réflexions sur le projet de décret</i>	<i>p 7</i>
<i>Les CIO et la fonction bilan</i>	<i>p 9</i>
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>p 10</i>

Directeur de la Publication
Denis PETRUZZELLA
Rédacteur en Chef
Patrick DEPERRAZ
patrick.deperraz@ac-grenoble.fr
Comité de Rédaction
Conseil d'Administration
de l'ANDCIO

**L'ANDCIO une
association pour tous les
Directeurs**

Visitez son site internet
[http://perso.wanadoo.fr/
adcio](http://perso.wanadoo.fr/adcio)

A peine élu et constitué (voir plus loin), le nouveau conseil d'administration de l'AND-CIO est à pied d'œuvre : rencontres dans le cadre du groupe inter-organisations, réactions au premier projet de décret sur l'orientation, suivi de la réflexion du Ministère sur la question des régies d'avances et de recettes pour les CIO, préparation de l'assemblée générale 2005 et enfin, édition d'une nouvelle lettre.

Le 25 mai, nous avons participé à une rencontre du groupe inter-organisations. Nous y avons notamment exprimé le souhait qu'en ces temps incertains, le groupe reprenne la réflexion qui avait abouti, en décembre 2002, à un texte commun que nous avons validé et qui nous avait servi de canevas, lors des audiences conduites pendant le conflit du printemps 2003.

Bernard Lespes, vice-président de l'ACOP-France, a coutume de dire que, au

cours de leur longue histoire, les organisations qui reflètent les différentes sensibilités des personnels ont su se rassembler pour faire front commun dans des moments importants.

Espérons qu'il en sera ainsi alors que le changement de Ministre, la perspective de publication du rapport des IG-IGAEN sur le fonctionnement des Services d'Orientation et de celui de Mme Irène Tharin¹ au Premier Ministre, les conséquences prévisibles du débat parlementaire sur la loi d'orientation sur l'École, le gel actuel de ses décrets d'application ne permettent pas de percevoir clairement les perspectives d'avenir pour nos missions, le recrutement et la formation des personnels, le statut des CIO.

A tout cela il convient d'ajouter l'avènement prochain de la LOLF, sa généralisation, notamment à nos services, nos CIO, dont Claude Pair², fin connaisseur du système, rencontré lors d'une conférence organisée par l'association « Éducation et Devenir », affirmait qu'elle ne consti-

tuerait un problème pour nous qu'en l'absence de missions re-précisées. Nos adhérents comprendront combien nous partageons cette analyse. (Plus généralement, cette communauté de valeurs et d'objectifs a conduit le CA à décider l'adhésion de l'AND-CIO à « Éducation et Devenir »).

A l'AND-CIO, c'est notoire, nous sommes plutôt favorables aux évolutions, en particulier celles qui pourraient améliorer les statuts des directeurs et des CIO et nous demandons l'attribution de ressources humaines et budgétaires suffisantes pour accomplir des missions redéfinies.

Pour autant, tous les changements ne sont pas bons à prendre. Le premier projet de décret d'application de la loi d'orientation dont nous avons eu connaissance, relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, comportait, d'après nous, un grand nombre de dispositions dangereuses, tant au niveau de la conception générale de la préparation à l'orientation qu'à celui de la

¹ Irène Tharin, députée du Doubs, chargée, par le Premier Ministre le 21 02 05 d'une mission auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche portant sur L'orientation des élèves qui se destinent à l'enseignement supérieur

² Claude Pair, ancien directeur des Lycées, ancien Recteur, est l'auteur d'un rapport sur la **renovation du service public de l'Éducation nationale : responsabilité et démocratie** présenté en février 1998

procédure d'orientation et d'affectation. Vous trouverez, plus loin dans cette lettre, le tableau synthétique de nos réactions à ce projet. Nous l'avons transmis au Chef de la Mission Orientation lors d'une audience demandée en urgence et lui avons fait part de nos analyses. Il a paru intéressé par nos propositions de modification et d'amélioration du texte :

La seconde version de ce projet de décret comportait des avancées très significatives qui satisfaisaient quasiment l'ensemble de nos observations et propositions.

Ce projet est à ce jour « gelé » comme l'ensemble des décrets d'application de la loi.

Nous en prenons acte, mais, soucieux de capitaliser les acquis de cette dernière version, nous tenons à mettre en exergue notre vif attachement à l'affirmation de la dimension éducative de l'orientation, mise en œuvre tout au long de la scolarité au collège et au lycée par l'ensemble de la communauté éducative pour permettre aux élèves d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'élaboration progressive de leur projet personnel et professionnel. Cette éducation à l'orientation doit s'appuyer sur le conseil en orientation réalisé par des conseillers d'orientation-psychologues. Nous souhaitons que soit explicité le rôle des CIO, centres ressources, de leurs personnels et tout particulièrement des directeurs qui devront être consultés sur les programmes annuels d'information et de préparation à l'orientation des établissements du bassin de formation. Nous tenons également à ce que le suivi des élèves, en vue de contribuer à leur réussite et à la construction de leur projet personnel, avec l'aide des CO-P, figure dans ce décret.

L'ONISEP doit être mentionné comme source privilégiée d'une information pour l'orientation visant à élargir la culture générale des élèves.

Il nous semble essentiel que le primat de la demande des familles soit maintenu dans le cadre de la procédure d'orientation, que la mention de champs professionnels demeure indicative lors de la décision des conseils de classe. Nous souhaitons que le brevet des collèges ne joue qu'un rôle mineur dans l'orientation des élèves

Il est, par ailleurs, des perspectives d'évolution qui nous semblent incontestablement positives :

A la suite de notre audience d'octobre 2004 avec le directeur de la DESCO, M Patrick Gérard, le Ministère a initié une réflexion portant sur les conditions d'attribution, aux CIO, de régies d'avances et de recettes. Cette réflexion commune à la DESCO et la Direction des affaires financières, toujours en cours, semble évoluer favorablement.

L'ANDCIO porte cette demande depuis plus de quinze ans. Elle constitue l'un des éléments de transformation nécessaire mais qui reste insuffisant, du statut des CIO.

En effet, quelle directrice, quel directeur ne s'est jamais trouvé confronté à la dimension ubuesque de la gestion quotidienne d'un CIO : lettre recommandée obligatoire qu'on ne peut payer, financement de frais modiques qu'il faut prévoir des mois à l'avance, la liste est longue des entraves que nous rencontrons face à des situations où la lourdeur de nos procédures de paiement constitue un véritable boulet, ce pour des montants extrêmement modestes. Certains, chargés de l'organisation de manifestations, de forums choisissent d'assurer la présidence d'associations constituées ad-hoc, au risque d'être mis en cause pour « gestion de fait ».

L'attribution de régies d'avances et de recettes constitue, pour nous un exemple de la manière dont nous concevons l'évolution de nos services, en dotant les

CIO de tous les outils nécessaires, utiles et souples tout en évitant les lourdeurs supplémentaires qu'entraînerait un statut inadapté.

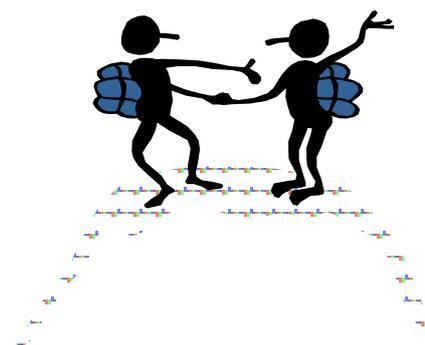
Ces régies seraient à la disposition des directrices et directeurs, qui pourraient choisir de s'en servir en tant que de besoin. Elles ne résoudraient en aucun cas la question du financement des centres, mais en faciliteraient incontestablement la gestion quotidienne, au prix d'exigences de rigueur et donc de formation des personnels.

Leur mise en œuvre constituerait le premier signe tangible, que donnerait le Ministère, de sa volonté de rénover, de consolider nos services. Aussi, à l'ANDCIO nous souhaitons vivement que cette réflexion aboutisse rapidement. Cela serait de bon augure pour espérer des réponses constructives aux interrogations évoquées plus haut.

L'activité du nouveau conseil d'administration, c'est, enfin, la préparation d'une assemblée Générale, sous une forme inédite : une journée de réflexion débat, en présence d'intervenants qui jouent un rôle éminent dans notre devenir. Cette manifestation se tiendra à Marseille, le 22 octobre. Pensez dès maintenant à retenir cette date dans votre agenda.

En attendant, avec un peu d'avance, je vous souhaite de passer de bonnes vacances.

Denis Petruzzella





**Association Nationale des Directeurs de
Centres d'Information et d'Orientation**
CIO « Mistral » 16 rue Jules Ferry 13120 Gardanne
Tél. 04-42-12-61-86 Fax 04-42-12-67-21 e-mail :
denis.petruzzella@nerim.fr
SIREN 391 320 991 – SIRET 391 320 991 00014

Les Services d'Orientation du Ministère de l'Éducation Nationale et la loi d'Orientation pour l'École.

Brèves analyses et propositions

Mars 2005

L'ANDCIO se propose de contribuer, par ses analyses et propositions, à optimiser le rôle des services d'orientation, tout particulièrement celui des CIO, dans le cadre de la réalisation des objectifs de la loi d'orientation.

La place de nos services, de nos personnels ne se situe pas du côté de la responsabilité des décisions d'orientation et d'affectation, mais du côté de l'appropriation, par les élèves, des réalités et perspectives de l'économie et également d'une véritable activité d'aide à la construction du projet conçue comme une confrontation permanente entre les aspirations personnelles et les besoins de l'économie.

Nous intervenons sur le **champ des représentations sociales**, lesquelles laissent peu d'espace au changement, donc aux évolutions souhaitables. Nous pouvons nous prévaloir d'un savoir-faire original, respectueux des personnes et de leur liberté de choix, rendant possible certaines évolutions individuelles et collectives dans ce domaine.

On n'obtiendra pas, par exemple, d'évolution significative sur l'orientation

vers les formations scientifiques si on ne s'occupe pas, tout particulièrement, des modalités de choix des filles, qui représentent 50% des élèves.

Notre rôle pour ce qui concerne le développement d'une vision positive de l'apprentissage comme modalité d'accès à la qualification est absolument irremplaçable. Nous sommes les seuls par notre histoire¹, nos partenariats, développés lors de l'organisation de forums et autres actions d'information, notre ouverture vers l'extérieur du système éducatif, à pouvoir relayer efficacement les objectifs qui consistent à améliorer substantiellement la qualité de l'orientation vers l'apprentissage.

L'atteinte des objectifs ambitieux et nécessaires à l'avenir de notre économie, que fixe la loi d'orientation, suppose d'améliorer l'égalité des chances, de réduire la "fracture sociale" et donc d'intervenir, là où ils opèrent, sur les mécanismes de reproduction sociale, dont une partie importante tient aux transmissions identitaires plus ou moins conscientes. Le rôle d'un corps de conseillers d'orientation formés à la psychologie, mais également aux mécanismes de l'économie, de l'emploi et à la sociologie peut être considérable, si on les investit clairement dans ce domaine

En d'autres termes, *une simple in-*

¹ Nous avons longtemps contribué à l'orientation vers l'apprentissage via la délivrance d'un avis d'orientation obligatoire. Il s'agit même de la raison de la création de la plupart des centres d'orientation professionnelles, « ancêtres » des CIO. La pratique d'examen des futurs apprentis dans les CIO s'est poursuivie jusqu'au milieu des années 80.

formation sur les métiers et les formations, visant les processus mentaux rationnels, ne suffira pas à changer significativement et durablement les choses.

Le pilotage par l'offre de formation peut donner des résultats plus satisfaisants, à court terme, mais se transforme très généralement en monumental gaspillage, à cause de l'abandon en cours de formation et de l'accroissement de l'échec qu'une orientation subie entraîne. On peut se référer à l'affectation sur vœux peu ou pas choisis dans l'enseignement professionnel, dont il est établi qu'elle entraîne difficultés, abandons, échecs.

La fixation, par le Ministère, à nos services, d'objectifs harmonisés avec les grands objectifs que se fixe la Nation, relayés opérationnellement par les Recteurs, est l'une des façons de contribuer significativement à la réussite de la loi d'orientation.

Les moyens d'atteindre ces objectifs devront être évalués précisément : A quel niveau concentrer nos forces, notre créativité, face à des tendances centrifuges à l'œuvre depuis des années et qui vont s'accroissant?

Nous avons besoins d'un véritable pilotage, de la définition de véritables priorités. Nous ne ne pourrons être en même temps spécialistes efficaces de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire qui va générer des besoins d'intervention considérables avec l'application de la loi sur le handicap tout en étant moteurs de la découverte professionnelle en collèges, informateurs et conseillers efficaces en lycées, aidant à l'adaptation par le travail de construction du projet personnel en seconde et à une orientation réaliste en terminale, contribuant, par un suivi individualisé, à la réussite des élèves en lycées professionnels et à leur poursuite d'études, intervenant efficacement pour accompagner des parcours de plus en plus personnalisés dans l'enseignement supérieur sans parler des nouvelles perspectives liées à l'AIO, la VAE, le bilan, les partenariats fonctionnels divers... sans moyens en rapport avec les missions qui nous seront attribuées. (l'enseignement supérieur, avec un COP pour 30 000 étudiants, constitue un exemple

frappant de la situation de pénurie de moyens que nous connaissons depuis longtemps !)

La question de « l'ingénierie » dans l'éducation à l'orientation, de la formation de l'ensemble des personnels, enseignants, chefs d'établissements, autres membres de l'équipe éducative, y compris les parents d'élèves, le conseil technique aux équipes constituent des domaines dont les CIO ne peuvent être absents, faute de risquer de voir se perdre un savoir-faire, un professionnalisme, une déontologie au service des citoyens, bref d'accepter une véritable régression dans les conditions d'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Lisibilité et visibilité conditionneront notre efficacité. Il faut que nous fassions l'objet d'un véritable réinvestissement de la part du Ministère, si celui ci veut réellement se donner les moyens d'atteindre ses objectifs ambitieux. On ne pourra pas atteindre les 100%, 80%, 50% sans un travail qualitatif en profondeur, dans la durée, sur les représentations des différents acteurs du système éducatif et sur celles des élèves et étudiants. Il nous faudra peut-être abandonner certains secteurs d'activité ou bien, c'est ce que nous préconisons, **obtenir une véritable spécialisation fonctionnelle de nos personnels, un statut pour les CIO qui nous permette de faire cohabiter des personnels divers, travaillant en synergie, ce qui implique d'évidence un statut adapté pour que les directeurs puissent assumer leur fonction d'encadrement et d'animation.**

Il faudra également opter pour une réorganisation pensée et intelligente de nos CIO, afin "d'assurer la meilleure utilisation de l'argent public". Cette réorganisation ne peut être en aucun cas confondue avec les actuelles fermetures de CIO, gels de postes de directeurs, suppression de quelque cinquante postes de COP et d'un nombre significatif de postes de personnels administratifs. Nos services, dont les moyens sont stables ou en diminution depuis le milieu des années quatre vingt, ont vu le champ de leurs missions s'accroître considérablement.

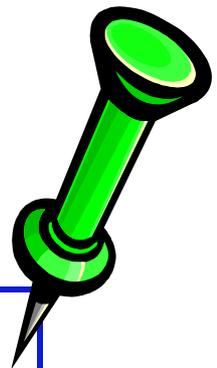
Même si la question des moyens ne peut être posée comme préalable, elle ne pourra pas être éludée, en rapport étroit avec les objectifs qui nous seront fixés. Il

faut cesser de penser que notre productivité est extensible à l'infini. Par contre nous sommes ouverts à la venue, dans les CIO, de personnels de statuts divers avec des financements par collectivités ou autres (GRETA, DAFCO, DAVA...) pour exercer des missions nouvelles (VAE, Bilan, Insertion, Formation...)

Bref, les directeurs de CIO se proposent d'être des partenaires constructifs, dynamiques, ouverts au changement, mais qui souhaitent un véritable « retour d'ascenseur » par les autorités ministérielles. Si ces dernières souhaitent

réellement atteindre leurs objectifs, elles ne peuvent systématiquement s'appuyer sur des discours contradictoires et ne rien faire de ce qui constituerait le minimum vital pour que des changements se mettent en oeuvre. Nos propositions sont réalistes, a priori peu coûteuses, leur mise en oeuvre serait susceptible d'enclencher une dynamique, en forme de "cercle vertueux", pour nos services. *Le statu quo, voire la poursuite du laminage dont nous faisons l'objet aura l'effet inverse.*

**Le Président de l'ANDCIO
Denis Petruzzella**



Un courrier spécial a été expédié le 16 juin aux adhérents, soit directement, soit par l'intermédiaire des délégués académiques. Quelques messages n'ont pas été distribués consécutivement à des changements d'adresse. Prenez contact avec votre délégué académique ou directement avec le trésorier adrien.bernard@ac-montpellier.fr si vous n'avez pas été destinataire du courrier spécial adhérents.

RESULTAT DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2005-2008

Le dépouillement du scrutin s'est déroulé le samedi 9 avril 2005 au CIO de Gardanne en présence de

- BERNARD Adrien, DCIO à Montpellier
- CONIL Michel, DCIO à Orange
- GIOUX Éric, DCIO à Salon de Provence
- PETRUZZELLA Denis, DCIO à Gardanne.

Ont obtenu, par ordre décroissant de nombre de voix, et par ordre alphabétique :

BERNARD Adrien	SAIO Montpellier	Académie de Montpellier	élu
PETRUZZELLA Denis	CIO Gardanne	Académie d'Aix-Marseille	élu
BUREL Dominique	CIO Thionville	Académie de Nancy-Metz	élue
DEPERRAZ Patrick	CIO Annecy	Académie de Grenoble	élu
CHEULA Sylvie	CIO Massy	Académie de Versailles	élue
LAGAUDE Dominique	CIO Épinal	Académie de Nancy-Metz	élu
GIOUX Éric	CIO Salon de Provence	Académie d'Aix-Marseille	élu
PERLEMOINE Jean	CIO La Flèche	Académie de Nantes	

Le conseil d'administration réuni le 20 mai a élu le bureau :

Président :

Denis PETRUZZELLA

Vices présidents :

Dominique LAGAUDE

Sylvie CHEULA

Trésorier :

Adrien BERNARD

Trésorier adjoint, chargé des relations inter-académiques :

Éric GIOUX

Secrétaire :

Dominique BUREL

Secrétaire adjoint, rédacteur en chef de la lettre des directeurs :

Patrick DEPERRAZ

Réflexions de l'AND-CIO sur le projet de décret relatif à l'orientation et l'affectation des élèves

Le tableau ci-dessous présente l'état des réflexions de l'AND-CIO (élaborées lors du dernier CA, le 20 mai 2005,) sur le premier projet de décret sur l'orientation et l'affectation des élèves (visible notamment sur les sites des syndicats). Ce projet a depuis été revu et modifié, mais du fait de l'arrivée d'un nouveau gouvernement et du changement de ministre de l'Education, les textes sont en suspens.

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
ARTICLE 1	<p>PARAGRAPHE 1 : Bonne entrée en matière pour ce décret. Intéressant car référence à la communauté éducative.</p>	<p>PARAGRAPHE 2 : Il serait souhaitable de compléter ainsi : "comprend, <u>dans le cadre d'une démarche éducative à l'orientation</u>, une information...".</p> <p>PARAGRAPHE 3 : Regret du choix du mot "aptitudes" (plus parlant peut-être pour les professeurs) au lieu de "compétences" ou "potentialités". Au niveau de la décision d'orientation, la famille et l'élève exprimeront-ils une demande préalable ou non ? Qu'en est-il de la décision du conseil de classe sur les voies de formation et surtout les champs professionnels ? Précisions à apporter sur les procédures et le rôle des familles. Que sont les champs professionnels, que recouvrent-ils ? Le conseil de classe devrait plutôt donner sur les champs un avis indicatif. Y aura-t-il, sinon, une procédure d'appel possible sur les champs professionnels ?</p>
ARTICLE 2	<p>PARAGRAPHE 2 : Très bien. Le rôle du DCIO est évoqué et confirmé dans la concertation sur l'élaboration du programme annuel d'information et d'orientation des établissements.</p>	<p>PARAGRAPHE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Le terme</u> "débouchés" est demandé par les partenaires sociaux, semble-t-il. Nous proposons plutôt "perspectives d'insertion professionnelle". ▪ <u>Par rapport</u> à "l'information", ajouter une dimension sur la pédagogie de l'information permettant son traitement et son appropriation par l'élève. ▪ <u>Par rapport</u> à l'option découverte professionnelle 3 heures, la phrase est trop réductrice → à élargir à l'ensemble des élèves sur le travail sur le projet. <p>PARAGRAPHE 3 : Préciser "le CIO collecte, <u>dans le cadre de ses activités</u>, des données...". Suggérer, au lieu de "débouchés", "perspectives et opportunités du marché de l'emploi". (Mais, si ces suggestions entraînent la suppression du paragraphe, ne rien changer).</p>

ARTICLE 3	Heureusement, l'entretien d'étape peut et non doit être proposé. Il doit rester optionnel. Intéressant que le COP soit nommé à ce sujet, mais ce type d'entretien fait déjà partie de nos pratiques.	
ARTICLE 4	Rien à signaler.	
ARTICLE 5	PARAGRAPHE 3 : Intéressant et novateur sur "le redoublement accompagné d'un programme personnalisé de réussite éducative".	PARAGRAPHE 1 : Compléter "en prenant en compte le projet éclairé et écrit au deuxième trimestre par l'élève et la demande de la famille ,...". PARAGRAPHE 3 : Discussion sur le rôle du brevet des collèges dans la décision d'orientation prise par le chef d'établissement sur proposition du conseil de classe. Restons vigilants sur ce thème, évitons qu'il soit l'élément unique de la décision, qu'il soit plutôt vu comme un élément parmi d'autres. PARAGRAPHE 4 : Suggérer de remplacer "équipe pédagogique" par "équipe éducative".
ARTICLES 6, 7 et 8	Reprise des grandes lignes du décret de 1990 sur l'appel et les changements de voie d'orientation.	
ARTICLE 9		Problématique des "champs professionnels" déjà citée au niveau de l'Article 1. Préciser les champs, notamment par rapport aux spécialités.
ARTICLES 10, 11, 12, 13, 14 et 15	Peu de choses, car rappel de l'existant. Rappel judicieux de l'obligation faite au privé de suivre les décisions d'orientation prises dans le public. Rester vigilant sur le décret précisant les conditions d'application dans le privé.	

A demander des précisions sur les points suivants :

- les décisions d'orientation concernent-elles tous les niveaux (dont la 5^{ème} et la 1^{ère}) ?
- la présence des COP dans les commissions d'appel.

Proposition de l'ANDCIO sur les champs professionnels :

Le conseil de classe suggère des champs possibles au vu du projet éclairé de l'élève. Si accord entre élève et conseil de classe, bonification accordée, dans le cadre d'une affectation par PAM, afin d'être affecté sur les vœux exprimés par l'élève.

Le bilan de compétences, apparu dans les textes de loi dès 1978, est progressivement devenu un droit essentiel des personnes et un outil important d'aide à l'insertion ou à la reconversion. - Loi du 31 décembre 1991 puis du 4 mai 2004.

Par ailleurs le crédit formation individualisé puis la validation des acquis de l'expérience ont constitué d'autres formes de bilan.

Au cours des années 1980, l'éducation nationale s'est affirmée comme l'un des principaux acteurs en matière de bilan d'adulte sous des formes extrêmement diverses.

Aujourd'hui sa place importante est sûrement le résultat abouti d'une bonne coopération des réseaux impliqués dans la réalisation des bilans, GRETA et CIO en particulier.

L'engagement des CIO au côté des GRETA est très variable selon les académies et même d'un CIO à l'autre dans une même académie .

La circulaire n° 93 - 284 du 28 septembre 1993 parue au BO n° 33 du 7 Octobre 1993 précise les modalités de mise en œuvre de la fonction bilan dans l'éducation nationale.

Il est indiqué que doivent être créés ou développés des dispositifs de bilan adaptés avec un lieu identifié, une responsabilité fonctionnelle (un chef d'établissement ou un directeur de CIO).

Si le directeur du CIO assure cette responsabilité, " il doit être membre du CIE du GRETA".

La participation du directeur permet de faciliter l'intervention des personnels d'orientation et renforce la synergie des interventions.

Il est donc ici clairement prévu que le lieu "adapté" puisse être un CIO avec un directeur de CIO responsable fonctionnel de la fonction bilan.

Néanmoins, il est utile de rappeler quelques points importants :

Les GRETA sont constitués d'établissements, le CIO n'étant pas un établissement, il ne peut adhérer de plein droit à un GRETA et n'a donc pas le droit de vote.

Sa voix est néanmoins consultative et il peut participer aux différentes commissions mises en place par le CIE (conseil inter établissements), s'il est responsable de la fonction bilan.

Il est néanmoins essentiel qu'une décision officielle soit prise par le CIE confiant la responsabilité fonctionnelle de la fonction bilan au Directeur de CIO.

Une convention entre le directeur de CIO, le président du CIE et le chef d'établissement support de gestion, précise les engagements de chacun ¹.

Le directeur de CIO n'étant qui n'est actuellement ni personnel de Direction ni agent comptable ou gestionnaire ne peut donc percevoir d'indemnités de personnel de direction et de gestion- IPDG-. Par contre, il peut être coordonnateur du dispositif bilan mis en place et percevoir des heures supplémentaires à ce titre.

Les conseillers d'orientation psychologues peuvent participer à la réalisation des bilans soit sous la forme de poste gagé, soit en heures supplémentaires s'ils exercent à temps plein.

Les CIO, directeurs de CIO et COP ont toute leur place dans la mise en œuvre de la fonction bilan. l'expérience montre que leur compétence de psychologue, leur maîtrise des outils psychotechniques, de l'entretien et leur bonne connaissance du marché de l'emploi sont des atouts précieux au service d'un bilan de qualité au bénéfice des personnes .

Le statut actuel du Directeur de CIO qui ne le positionne pas comme chef d'établissement démontre une fois de plus ses limites.

Le directeur siège au CIE sans avoir droit de vote, il ne peut accéder aux IPDG ... ce qui bien sûr décourage certains de s'impliquer dans la formation continue pour adultes et tout particulièrement dans le bilan de compétences.

Les services du ministère ont répondu à l'un de nos collègues, qui s'étonnait de ne plus percevoir d'indemnités pour exercer cette responsabilité, que ses indemnités de directeur de CIO rétribuaient déjà ce type d'action ... ce qui, bien sûr, est inacceptable. La fonction bilan s'inscrit dans le champ de la formation continue et doit donner lieu à une rémunération spécifique.

L'ANDCIO demande depuis longtemps un statut de personnel de direction pour les directeurs de CIO.

Cet exemple montre parmi bien d'autres la nécessité d'avancer dans cette direction.

D. LAGAUDE

¹ A noter que le DCIO n'est pas actuellement habilité à signer ce type de convention en l'absence d'une délégation de signature du Recteur.



Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://perso.wanadoo.fr/adcio>

BULLETIN D'ADHESION 2004 – 2005

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE - DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ :
VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1^{ère} adhésion ou de modifications

Adresse :

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(facultatif)*

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à

, le

Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion a été fixé à 45 € pour l'année scolaire 2004-2005.

Vous pouvez régler votre cotisation en deux fois. Dans ce cas vous établirez **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle vous souhaitez qu'il soit présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer directement au trésorier accompagné de votre cotisation (ou à remettre au délégué académique : possibilité d'envoi groupé).

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre délégué académique.

N.B. Pour permettre à chaque adhérent de voter lors de l'Assemblée Générale (qui se déroule habituellement en septembre), la période d'adhésion s'étend du 01.10.2004 au 30.09.2005.

Trésorier : Adrien BERNARD – Rectorat – S.A.I.O. – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER CEDEX

Tél. 04 67 91 48 71 – Fax 04 67 91 50 78 – mél : adrien.bernard@ac-montpellier.fr